

Définition de l'intimidation et de la violence

Avant de faire un signalement ou une plainte concernant un événement, il est important de tenir compte des définitions suivantes. Si l'événement relève du conflit, il sera traité avec le code de vie de l'école.

Intimidation : «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitifs, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.» LIP 2012.

Violence : «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» LIP 2012.



NOS PARTENAIRES

Service de police de la ville de Montréal

Poste de quartier 49

1498 Boulevard St-Jean-Baptiste

Montréal, (Québec) H1B 4A4

514-280-0449

www.spvm.qc.ca

Sites Internet à consulter

www.cspi.qc.ca/ml/ Site de l'école

www.cspi.qc.ca

www.cssspointe.ca

www.moijagis.com

www.mels.gouv.qc.ca

www.jeunessejecoute.ca

ÉCOLE MARC-LAFLAMME / LE PRÉLUDE

555, 19^{ième} Avenue, Montréal, (Québec)
H1B 3E3

Téléphone : 514-395-9101

Télécopieur : 514-645-4724

Michèle Garcia, directrice
michele-garcia@cspi.qc.ca

Marie-Claude Drolet, directrice adjointe
m-c-drolet@cspi.qc.ca

Johanne Lemire, psychoéducatrice
johanne-lemire@cspi.qc.ca

Document d'information sur la prévention
et l'intervention concernant l'intimidation
LOI 56

ÉCOLE MARC-LAFLAMME / LE PRÉLUDE

100% PRÉVENTION
100% INTERVENTION

L'INTIMIDATION

C'EST FINI...



PRÉVENIR

AGIR

DÉNONCER

PRÉVENIR

La prévention limite la détérioration d'une situation lorsque tout le monde s'implique.

Ce qui se passe à l'école:

- Compréhension commune, pour tous, personnel, élèves, parents sur les définitions de l'intimidation et de la violence.
- Diffusion et explication du code de vie en début d'année.
- Signature du code de vie dans l'agenda par l'élève et le parent.
- Signature de la déclaration d'engagement du site « Moi j'agis ».
- Surveillance active 100%, en tout temps.
- Présence des éducateurs spécialisés en classe, dans les transitions, les moments sociaux, le dîner, l'accueil et le départ.
- Collaboration avec le SPVM poste 49.
- Projet « Gang de choix »
- Support de l'équipe des professionnels pour les victimes, les témoins, les agresseurs.
- Atelier fait en collaboration avec les policiers sociocommunitaires.
- Mobilisation des témoins pour faire diminuer la violence à l'école.
- Mise en place de moyens de dénonciations confidentielles.
- Animation des récréations et du dîner.
- Rappels et informations transmis par le journal aux parents à tous les mois.

AGIR

Responsabilités de l'élève

- Adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'école et les pairs.
- Contribuer à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.
- Participer aux activités de l'école concernant le civisme et la lutte contre l'intimidation et la violence.
- Prendre soin des biens mis à sa disposition et de l'environnement.
- Respecter et signer le code de vie.

Responsabilités des parents et tuteurs

- S'assurer de la compréhension du code de vie de l'école.
- Soutenir son jeune dans l'adoption du comportement attendu.
- Superviser le cyberspace/l'utilisation de l'Internet et des réseaux sociaux.

Responsabilités de l'école

- Appliquer et faire respecter les règles du code de vie.
- Assurer une surveillance à 100% en tout temps.
- Supporter, accompagner et faire les suivis auprès des jeunes impliqués dans des situations de violence et d'intimidation: victime, agresseur, témoin.
- Collaborer avec les différents partenaires et les parents dans l'application des règles.

LE PROTOCOLE

Interventions à pratiquer selon la gravité du geste posé.

Gravité mineure

- Rencontre et/ou téléphone avec les parents
- Rencontre avec un intervenant
- Sanction créative (ex: affiches ou dessins anti-cyber intimidation)

Gravité modérée

- Rencontre avec la direction
- Rencontre avec les parents
- Plan de modification du comportement
- Retenue, perte des moments sociaux
- Réflexions/ gestes réparateurs

Gravité sérieuse

- Punition par la loi (en justice)
- Punition civile
- Suspension de l'école
- Expulsion de l'école

La plainte devra être effectuée par la victime ou son parent. Si la plainte est fondée, la personne ressource mettra en place le protocole dans les 24 heures suivant la plainte.

Personnes ressources

- Un membre de la direction
- Mme Johanne Lemire, psychoéducatrice
- L'éducateur spécialisé de la classe

Conséquences à long terme de l'agresseur:

En tenant compte de l'intérêt de l'élève, une sanction disciplinaire sera applicable spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. De plus, les acteurs (élèves, parents, professionnels, direction) doivent obligatoirement mettre en place des mesures d'accompagnement, de rédemption et de réinsertion afin de mettre un terme à la situation problématique. Advenant l'échec de ces mesures par une récurrence de l'agresseur impliquant la sécurité des autres élèves, cet élève risque d'être transféré dans un autre milieu ou expulsé de la commission scolaire (LIP 96.27).